

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 26 mars 2025 portant radiation des bandelettes sous-urétrales implantées par voie rétropubienne ADVANTAGE SYSTEM, ADVANTAGE BLUE SYSTEM, ADVANTAGE FIT SYSTEM, ADVANTAGE FIT BLUE SYSTEM et par voie transobturatrice OBTRYX SYSTEM et OBTRYX II SYSTEM de la société BOSTON SCIENTIFIC au titre II de la liste des produits de santé financés au titre des prestations d'hospitalisation prévue à l'article L. 165-11 du code de la sécurité sociale

NOR : TSSP2509692A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 165-11, R. 165-51, R. 165-58 et R. 165-60 ;

Vu les courriers de demande de radiation de la société BOSTON SCIENTIFIC du 13 décembre 2024 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé (CNEDiMTS) en date du 11 février 2025 prenant acte de l'arrêt de commercialisation des bandelettes sous-urétrales implantées par voie rétropubienne ADVANTAGE SYSTEM, ADVANTAGE BLUE SYSTEM, ADVANTAGE FIT SYSTEM, ADVANTAGE FIT BLUE SYSTEM et par voie transobturatrice OBTRYX SYSTEM et OBTRYX II SYSTEM et émettant en conséquence un avis favorable à leur radiation de la liste intra-GHS ;

Considérant que, rien ne s'oppose à la radiation des bandelettes sous-urétrales implantées par voie rétropubienne ADVANTAGE SYSTEM, ADVANTAGE BLUE SYSTEM, ADVANTAGE FIT SYSTEM, ADVANTAGE FIT BLUE SYSTEM et par voie transobturatrice OBTRYX SYSTEM et OBTRYX II SYSTEM de la liste intra-GHS,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au titre II de la liste des produits de santé financés au titre des prestations d'hospitalisation, chapitre 2, section 1 « Dispositifs implantables destinés au traitement de l'incontinence urinaire féminine d'effort », à la rubrique « Société BOSTON SCIENTIFIC », les références suivantes sont radiées :

REFERENCE	NOMENCLATURE
BSU007	ADVANTAGE SYSTEM, Bandelettes sous-urétrales, implantées par voie rétropubienne
BSU008	ADVANTAGE BLUE SYSTEM, Bandelettes sous-urétrales, implantée par voie rétropubienne
BSU009	ADVANTAGE FIT SYSTEM, Bandelettes sous-urétrales, implantées par voie rétropubienne.
BSU010	ADVANTAGE FIT BLUE SYSTEM, Bandelette sous-urétrale, implantée par voie rétropubienne
BSU011	OBTRYX SYSTEM, Bandelette sous urétrale, implantée par voie transobturatrice.
BSU012	OBTRYX II SYSTEM, Bandelette sous urétrale, implantée par voie transobturatrice.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 mars 2025.

*La ministre du travail, de la santé,  
des solidarités et des familles,*  
Pour la ministre et par délégation :

*Le chef adjoint du pôle  
Recherche et accès à l'innovation,*  
V. VAUCHEL

*La sous-directrice  
du financement  
du système de soins,*  
C. DELPECH

*L'adjoint à la sous-directrice de la politique  
des produits de santé et de la qualité  
des pratiques et des soins,*

C.-E. BARTHELEMY

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice  
du financement  
du système de soins,*

C. DELPECH